

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 novembre 2019

- PROCES –VERBAL -

Le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 20 novembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, COCIRON Michel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. BRESSOU Emmanuel ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.

Mme CUCUPHAT Marie-Christine ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël

Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA.

M. CRUGUET Jean-François, Mme FRETAY Delphine, M. MADELENNE Didier.

M. JACKOWSKI Michel est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur PONSOLLE Joël, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) CENTRE DE GESTION 47 : Convention de retraite C.N.R.A.C.L. 2020 -2022

Séance : 2019-06

Délibération : 000042

Monsieur le Maire présente la convention partenariat « Retraites CNRACL » proposée par le Centre de gestion. La prestation consiste en l'accompagnement de la collectivité sur les questions relatives à :

-l'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP

-l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite

-l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL

-l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension

-le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales

L'objet de la convention est de fixer le rôle du CDG47 à l'égard de la collectivité. Afin d'assurer ces missions, le CDG47 s'appuie sur sa plateforme de services et les mobilise pour garantir le suivi des dossiers des agents en activité des collectivités affiliées signataires.

A ce titre, l'équipe du partenariat retraites travaille de manière transversale avec l'ensemble des pôles du C.D.G.47 et notamment avec les équipes Carrières, Finances-Ressources Humaines, Secrétariat Administratif du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

La prestation est facturée dans les conditions suivantes : collectivités de 10 à 14 agents → 350 euros par an

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

II) SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE : Modification des statuts

Séance : 2019-06

Délibération : 0600043

Monsieur le Maire indique que les statuts actuels du syndicat du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés le 10 août 2012 par arrêté préfectoral n°2012222-0027 ;

Depuis cette date, les communes ont pu évaluer l'exercice des compétences intercommunales par l'établissement public et mesurer l'intérêt des évolutions possibles.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur.
- élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du syndicat du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

III) SDEE 47 : Modification des statuts

Séance : 2019-06

Délibération : 0600044

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le SDEE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le SDEE 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger l'évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le SDEE 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait

nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du SDEE 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de SDEE 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :
Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du SDEE 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du SDEE 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département. Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

IV) IME DE FONGRAVE : Convention de partenariat

Séance : 2019-06

Délibération : 0600045

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre la commune de Brax et l'IME de Fongrave pour la mise en place de chantiers extérieurs qui s'inscrivent dans une démarche pédagogique propre à la filière Ouvrier du Paysage et Ouvrier de Production Horticole de l'IME de Fongrave. La commune demeure le maître d'œuvre des chantiers, les interventions font l'objet d'un planning validé par les deux parties et adapté aux exigences du chantier mais aussi des contraintes propres au fonctionnement de l'IME.

Les interventions de l'équipe de l'IME sont facturées de façon forfaitaire par la coopérative scolaire, le montant de chaque intervention s'élève à 100 euros par journée.

Les interventions sont prévues pour la réalisation de l'aménagement des travaux du giratoire et pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

V) AGGLOMERATION D'AGEN

❶ Renouvellement du marché de télé-alerte des populations

Séance : 2019-06

Délibération : 0600046

Dans le cadre de la mise en place d'un service de télé-alerte des populations depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune par délibération du 30 septembre 2015 a fait le choix d'adhérer au dispositif pour une durée de 3 ans.

La participation communale était de 50 % du coût de fonctionnement annuel (abonnement) et de la totalité des coûts de communication pour la diffusion des messages.

Le marché étant arrivé à échéance au 31 décembre 2018, il a été relancé et attribué au même prestataire CII Telecom le 19 juillet 2019.

Pour assurer la continuité du service il est demandé à la commune de délibérer à nouveau avec les montants de ce nouveau marché pour une durée de 3 ans selon les mêmes conditions que précédemment.

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes:

Commune / nbre habitants	Montant de l'abonnement annuel	Montant de participation commune/an	Montant de l'abonnement précédent	Montant précédent de participation commune/an
1000 à 2499	300	150	240	120

Coût de fonctionnement (€ HT)	Nouveau tarif	Ancien tarif
SMS (par unité)	0,08	0,1
MMS (par unité)	0,25	0,25
Mail (par unité)	0,01	0,01
Appel vocal / mobile (par min)	0,1	0,12
Appel vocal / fixe (par min)	0,04	0,04
Fax	0,07	0,1

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le dispositif de télé-alerte à la population proposé par l'Agglomération d'Agen.

DÉCIDE de payer 50% du coût de fonctionnement annuel et de prendre en charge la totalité de la diffusion des messages.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision.

❷ Présentation du rapport CLECT du 1^{er} octobre 2019

Séance : 2019-06

Délibération : 0600047

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} octobre 2019.

Ce rapport évalue les charges transférées par la commune d'Agen pour le transfert du marché aux bestiaux. Ce rapport précise les Attributions de compensations afférentes à toutes les communes pour 2019. Pour la commune le montant de l'attribution de compensation reste inchangé à 63 437.40€.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, il convient au conseil municipal de se prononcer globalement sur les attributions de compensation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

(CLECT) **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

VI) FINANCES

● DM n° 2 - Ajustements de crédits et écritures d'ordre patrimoniales

Séance : 2019-06

Délibération : 0600048

La Décision Modificative n°2 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2019 de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section d'Investissement			
	21	Immobilisations corporelles		
	2152	Installations de voirie	-8 000,00	
	45	Comptabilité distincte rattachée		
	458113	Opération sous mandat - AA - Aménagement d'un giratoire EP et pluvial	8 000,00	
	041	204412 Subvention équipement en nature	8 000,00	
		2112 Terrains de voirie	28 169,00	
	041	458213 Opération sous mandat - AA - Aménagement d'un giratoire EP et pluvial		8 000,00
		1328 Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables		28 169,00
		Total	36 169,00	36 169,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus.

ADOpte la Décision Modificative n°2, sur le budget communal 2019, en section d'investissement suivant le tableau présenté ci-dessus.

② Admission en non-valeur

Séance : 2019-06

Délibération : 0600049

Le comptable du Trésor a transmis un état de demandes d'admission en non - valeur. Il correspond à des titres des exercices 2014 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN NON VALEUR	Exercice concerné	Nombre de pièce	Montant
Numéro de la liste 3864170233			
Poursuite sans effet			
	Année 2013	1	28.60€
	Année 2013	1	42.90€
	Année 2013	1	42.90€
	Année 2016	1	12.40€
Créance minime			
	Année 2014	1	0.72€
Total		6	127.52€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur

Considérant que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivant le tableau présenté ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65 article 6541

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

VII) CHARTE D'ENGAGEMENT : Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

Séance : 2019-06

Délibération : 0600050

Le Réseau Environnement Santé (RES), association agréée au titre du Ministère de la Santé, a été créé en 2009 pour sensibiliser les politiques publiques à la question santé/environnement et a notamment permis la prise de conscience sur des sujets majeurs comme le bisphénol A et les perturbateurs endocriniens.

La France a joué un rôle pilote en étant le premier pays européen à interdire le bisphénol A dans les biberons et contenants alimentaires, puis en adoptant une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens en 2014.

Une charte est proposée aux collectivités autour de 5 engagements:

- Restreindre puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens.
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques.
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels de collectivités territoriales.
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans les achats publics.
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont des «substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendances» (définition OMS).

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme «une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution».

Considérant que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020: protéger les citoyens contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement.

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de «réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la charte d'engagement Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens

VIII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ *Décision 2019-08: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 2*

Conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : réalisation de la couche d'enrobé de la RD 119 dans le prolongement du projet en direction d'Agen.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 7 220,00 € HT soit 8 664,00 € TTC ce qui porte le montant du marché à 760 899,00 € HT soit 913 078,80 € TTC.

❷ *Décision 2019-09: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 3*

Conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : réalisation d'un mur de soutènement dans le prolongement du mur en lieu et place du talus espace vert existant.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 18 402,80 € HT soit 22 083,36 € TTC ce qui porte le montant du marché à 779 301,80 € HT soit 935 162,16 € TTC.

❸ *Décision 2019-10: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 4*

La conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : mise en place de gabions d'agrément dans le but de diminuer les pentes des espaces verts.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 16 192,91 € HT soit 19 431,50 € TTC ce qui porte le montant du marché à 795 494,71 € HT soit 954 593,65 € TTC.

❹ *Décision 2019-11: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 5*

La conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : rallongement de la couche de roulement en enrobé coté Brax sur demande du Conseil Départemental.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 4 450,00 € HT soit 5 340,00 € TTC ce qui porte le montant du marché à 799 944,71 € HT soit 959 933,65 € TTC.

❺ *Décision 2019-12: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 6*

La conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : prolongement du trottoir en béton en direction de Sérignac sur Garonne.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 3 415,00 € HT soit 4 098,00 € TTC ce qui porte le montant du marché à 803 359,71 € HT soit 964 031,65 € TTC.

❻ *Décision 2019-13: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 7*

La conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : réalisation de longrine béton pour panneaux électoraux et modification gamme mobilier urbain. La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 3 220,00 € HT soit 3 864,00 € TTC ce qui porte le montant du marché à 806 579,71 € HT soit 967 895,65 € TTC.

⑦ Décision 2019-14: Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 8

La conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : réalisation d'un socle pour totem.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 1 054,00 € HT soit 1 264,80 € TTC ce qui porte le montant du marché à 807 633,71 € HT soit 969 160,45 € TTC.

VIII) Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçues :

➤ AFM Téléthon

Avis défavorable

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

VII) Questions diverses

① Retour conseil d'école du 05 novembre 2019

M. le Maire rend compte des différents points qui ont été abordés : présentation des projets communs, demande de petits travaux, demande de prise en compte de factures non comptabilisées sur l'exercice 2018, demande d'achat de manuels scolaires.

M. le Maire indique que la commune a répondu favorablement à ces demandes.

Concernant les aménagements des locaux, M. le maire indique qu'un groupe de travail doit être créé pour étudier la faisabilité des demandes.

Le conseil municipal en prend acte.

② Déploiement du réseau Free Mobile

M. le Maire indique que conformément au souhait de la commune, la société Free Mobile a mené l'ensemble des études nécessaires pour garantir la faisabilité d'une installation de leur équipement sur la parcelle située au lieu-dit « Nodigier ». En raison des contraintes relatives à l'accès, le projet d'implantation sur le terrain communal ne peut aboutir. En conséquence la société Free Mobile maintient sa volonté d'implanter ses installations sur la parcelle située au lieu-dit « Gary ».

Le conseil municipal en prend acte.

③ Association Bad à Brax

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française de Badminton qui soucieuse de la qualité des prestations proposées au sein de ses clubs a mis en place un processus de « labellisation » de ses structures affiliées, gage de qualité : Les Ecoles Françaises de Badminton.

Ainsi par la présente le Président de la fédération informe que le club de badminton de notre commune A.S. Bad à Brax a obtenu le label **1 étoile** au titre de la saison 2019/2020.

Le conseil municipal en prend acte.

④ Projet lieu-dit « Barrail »

M. le Maire présente le projet de la SCI LAFFONT qui souhaite créer une zone d'activité sur les 2.5 hectares du terrain situé au lieu-dit « Barrail » qui ne seront pas utilisés dans le cadre du déménagement de son entreprise Laffont Granulats. M. LAFFONT a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle ZD n°276 qui jouxte son terrain d'une superficie de 1884m².

M. le Maire indique que cette parcelle n'ayant plus d'intérêt pour la commune compte tenu des emplacements réservés destinés au projet de RFF, il a proposé à M. LAFFONT de procéder à un échange de terrain avec la partie située en bordure de la départementale 119 afin d'envisager un aménagement plus sécuritaire de l'intersection chemin du Barrail et de la route départementale 119.

Le conseil municipal en prend acte.

⑤ Déploiement de la fibre optique

M. le Maire indique que le nord-ouest de la commune sera très prochainement éligible à la fibre, il s'agit des secteurs de Révignan, Garrouset et des lotissements des jardins d'Airial. La totalité de la commune devrait être couverte dans le courant de l'année 2020.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 15.